



# Passage de la France au niveau "élevé" de risque d'influenza aviaire hautement pathogène

Message de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-d'Oise : passage de la France au niveau "élevé" de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## [Poules grippe aviaire](#)



Comme lors des automnes précédents, la situation épidémiologique relative à l'influenza aviaire hautement pathogène est de nouveau très préoccupante.

Au 21 octobre 2025, six foyers domestiques d'IAHP ont été confirmés dans plusieurs régions de France métropolitaine, dont un élevage en Loire-Atlantique et un en Lot-et-Garonne. Dix detections ont également été recensées dans le compartiment sauvage depuis le 1er août, notamment en Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et, plus récemment, en Bourgogne-Franche-Comté.

En Europe, on constate une multiplication des detections d'IAHP chez les oiseaux migrateurs ainsi que plusieurs foyers récents en élevage, notamment en Espagne et en Allemagne. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, en particulier ceux empruntant les couloirs de migration.

Ce relèvement du niveau de risque intervient après la confirmation de plusieurs foyers domestiques en quelques jours, traduisant la circulation active du virus dans l'avifaune migratrice et un risque accru de contamination des élevages.

### **Les principales mesures applicables à ce niveau de risque sont les suivantes :**

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou d'oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs, sauf dérogations prévues par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 ;
- Restrictions aux transports et à l'utilisation d'oiseaux appelants ;
- Restrictions au transport et au lâcher de gibier à plumes, notamment les anatidés ;
- Renforcement de la surveillance clinique quotidienne dans l'ensemble des élevages, qu'ils soient commerciaux ou non commerciaux.

#### Documents

[Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?](#)

[Conduite à tenir lors de mortalité d'oiseaux sauvages en niveau de risque élevé](#)

[Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?](#)

#### Liens utiles

[Déclarer la détention de volailles](#)

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)